



COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE ET REGLEMENTAIRE

PROCES VERBAL N°02 – SAISON 2022/2023

Réunion du :	02/08/2022
Président :	TESSIER Yannick
Présents :	CESBRON Jean-Pierre, CHARBONNIER Jacques, FROGER Alain, LEROY Grégory, LORANT Ghislaine, PHILIPPEAU Dominique, SALMON Eric, SOULON Franck
Excusé :	PAQUEREAU Gérard
Assiste :	FOSSE Audrey

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

Préambule :

M. CESBRON Jean Pierre, membre du club de TRELAZE FOYER (513166) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. CHARBONNIER Jacques, membre du club de MONTILLIERS ES (521555) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. FROGER Alain, membre du club de LA POMMERAYE POMJ (545613) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. LEROY Grégory, membre du club de SEICHES MARCE AS (541206) et du GF CORZE PSV DU LOIR (582217) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mme LORANT Ghislaine, membre du club de SEGRE ES HA (501894) et du GF SEGRE LE LION CANDE (582580) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. SALMON Eric, membre du club de DAUMERAY AJAX F (545419) et du GJ ETRICHE 2DH (581672), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. SOULON Franck, membre du club de TOUTMAULEVRIER SP (550965) et du GJ MAULEZIERES (551361) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. TESSIER Yannick, membre du club du LANDEMONT LAURENTAIS (542441) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Approbation des Procès-verbaux

Le procès-verbal n°01 du 21/07/2022 est approuvé.

2. Championnats 2022/2023

Départemental 3

- 1 équipe ne s'est pas réengagée : CHOLET FC 2020 2

Application de l'article 5-2 des Règlements des championnats Seniors LFPL :
L'équipe de CHOLET FC 2020 2 ne pourra pas prétendre à une accession à l'issue de la saison 2022/2023.

Départemental 4

- 4 équipes ne se sont pas réengagées : ANGERS FC 1, AUVERSE MOULIHERNE 2, NUEIL HAUT LAYON 2 et LES PONTS DE CE AS 3

Application de l'article 5-2 des Règlements des championnats Seniors LFPL :

Les équipes de :

- AUVERSE MOULIHERNE 2
- NUEIL HAUT LAYON 2
- LES PONTS DE CE AS 3

ne pourront pas prétendre à une accession à l'issue de la saison 2022/2023 si réengagement en D5.

La commission prend note de la mise en inactivité partielle pour la catégorie SENIORS M du club d'ANGERS FC.

Départemental 5

La commission pointe les équipes engagées à ce jour : 80

25 équipes sont en attente d'engagement.

8 équipes ont refusé, pour le moment, leur engagement en D5.

Les clubs ont jusqu'au mercredi 14 septembre 2022 pour modifier ou ajouter un engagement.

3. Numérotation

Afin d'établir les calendriers, la commission procède à la numérotation des équipes de D1 à D4 dans chaque groupe de championnat en tenant compte, dans la mesure du possible, des desideratas des clubs.

Les clubs qui n'ont exprimé aucun souhait ont systématiquement leurs équipes en alternance le week-end.

4. Féminines

La commission prépare un courrier à transmettre à tous les clubs ayant une équipe seniors féminine afin de les informer de l'organisation de cette saison 2022/23 (calendrier, règlements, etc...).

5. Coupes / Challenges

La commission vérifie les engagements dans l'ensemble des coupes/challenges.

Tous les clubs en anomalie d'engagement seront avisés et des corrections effectuées.

Les listes des équipes engagées dans les différentes coupes et challenges paraîtront également sur le site du district pour les vérifications des clubs.

La commission rappelle que les engagements en Coupe de l'Anjou, Challenge de l'Anjou et Coupe des Réserves sont possibles jusqu'au LUNDI 15 AOUT 2022 dernier délai.

Bilan des engagements au 02 août 2022 :

- Coupe de l'Anjou : **95 équipes (114 en 2021/2022)**
- Challenge de l'Anjou : **81 équipes (108 en 2021/2022)**
- Coupe des Réserves : **46 équipes (63 en 2021/2022)**
- Challenge du District Hubert Sourice : **88 équipes (112 en 2021/2022)**
→ **ATTENTION : Pour s'engager dans cette compétition, il faut que votre équipe soit également engagée en D5 (possibilité jusqu'au mercredi 14 septembre 2022)**

6. Mutés supplémentaires – Saison 2022/2023

Rappel :

Les clubs pouvant bénéficier d'un ou deux mutés supplémentaires dans le cadre des dispositions du Statut Fédéral de l'Arbitrage doivent, en application des stipulations de l'article 45 du Statut précité, informer la Ligue et/ou le District dans quelle équipe ils comptent utiliser ce(s) muté(s) supplémentaire(s).

La commission demande aux clubs concernés un retour, indiquant leur choix, avant leur entrée en compétition.

Ce choix obligatoire sera définitif pour la saison 2022/2023.

Cette mutation supplémentaire est utilisable pour une des équipes du club dans les championnats régionaux et/ou départementaux.

Etant précisé que le(s) joueur(s) muté(s) supplémentaire(s) peu(t)-(vent), également participer à des Coupes Nationales (Coupe de France, Coupe Gambardella Crédit Agricole...) avec cette même équipe.

La commission valide les listes suivantes :

- **Liste des clubs bénéficiant d'un muté supplémentaire :**

Angrie ASSP
Bauné Val Baugeois ES
Chazé Vern Anjou AS
Daumeray Ajax
Ecouflant AS
Fougeré Vaulandry SC
Longuenée en Anjou FC

Marigné ES
St Aubin JS Layon
St Lambert des Levées
St Martin Aviré Louvaines
St Melaine s/ Aubance OS
Ste Gemmes d'Andigné
SC Vivy Neuillé 90 AS

- **Liste des clubs bénéficiant de deux mutés supplémentaires :**

Corné USC

Prochaine(s) réunion(s) : 25/08/2022

Le Président	Le Secrétaire
Yannick TESSIER	Jacques CHARBONNIER

